

SÉANCE DU 10.07.2026

Tous les votes de cette séance ont été pris à l'unanimité des voix.

PRÉSENCES

Bourgmestre:

Marc RIES,

Échevins:

Marie-Claire RUPPERT,

Olafur SIGURDSSON,

Conseillers:

Claude BODEN,

Reinhold DAHLEM,

Hugo DA COSTA,

Fernande KLARES-GOERGEN,

Patrick LAMHÈNE,

Jean-Pierre MEISCH,

Lynn ZOVILÉ,

Secrétaire communal:

Steph HOFFARTH,

Excusé(s):

Marc BOSSELER

Séance publique (50 points):

1. COMPTABILITÉ:

1.1. Présentation du suivi du budget.

Le conseil communal prend acte de la présentation de Monsieur Joé UGEN, chef du service technique, ainsi que des explications y afférentes.

1.2. Approbation de recettes.

Le conseil communal approuve les recettes énumérées ci-après:

2026			en EUROS (€)
1	1/612/161000/18019	Subside de l'État pour la revalorisation du site de l'ancienne école à Betzdorf	3.183.060,00
2	1/831/161000/19019	Dotation prévue par le Pacte Logement 2.0. – Grange à Betzdorf	27.482,95
3	1/831/161000/23006	Subside pour l'acquisition de matériel pour les associations	8.673,00
4	2/120/744612/99004	Remboursement traitement par l'admin. de l'emploi	20.317,76
5	2/120/744612/99005	Indemnité de stage payée par l'Etat	371,84
6	2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes (FDG)	9.108.956,00
7	2/180/748380/99001	Régularisation de la contribution au fonds pour l'emploi	148.662,33
8	2/242/705100/99001	Production d'énergie – Nouvelle crèche	3.668,96
9	2/266/744710/99002	Subside dans le cadre du Pacte du Vivre-Ensemble	33.000,00
10	2/322/705100/99001	Production d'énergie – Toit du bâtiment des sapeurs-pompiers à «Rothoicht»	1.865,35
11	2/412/702200/99001	Vente de bois	8.266,06
12	2/412/744611/99002	Subside pour travaux d'exploitation	11.977,06
13	2/413/708211/99002	Location de la chasse	7.792,69
14	2/510/708211/99001	Recettes concernant l'utilisation du dépôt par le SIGRE (loyer)	39.136,11

Deutsche Übersetzung:



15	2/510/748800/99001	Redevance du SIGRE (indemnité d'exploitation)	22.421,88
16	2/532/705100/99001	Production d'énergie – capteurs scolaires photovoltaïque Rothoicht à Roodt-Syre	12.413,36
17	2/542/744710/99001	Subside de l'Etat – Pacte Nature	38.584,04
18	2/590/744710/99001	Subside de l'Etat – Pacte Climat	103.448,01
19	2/612/705100/99001	Production d'énergie – Résidence «Um Bruch» à Mensdorf	3.236,65
20	2/627/705100/99001	Production d'énergie – Toit du hall du service technique à Berg	7.496,12
21	2/821/705100/99001	Production d'énergie électrique – Toit de la buvette du FC SYRA MENSdorf	1.076,98
22	2/821/705100/99002	Production d'énergie – Toit du hall sportif à Roodt-Syre	4.648,51
23	2/821/705100/99003	Production d'énergie – Hall de Tennis	1.487,24
24	2/831/705100/99001	Production d'énergie – Toit de l'ancien moulin d'Olingen	400,73
25	2/832/705300/99001	Recettes diverses	2.267,40
26	2/839/705300/99001	Recettes des manifestations culturelles	1.002,72
TOTAL			12.801.533,75

2. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

2.1. Règlement sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine.

Le conseil communal adopte le règlement sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine. Ces dernières années, le prix de l'eau appliqué par la commune de Betzdorf ne permettait plus de couvrir l'ensemble des coûts liés à la production, à la distribution de l'eau potable ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées, conformément au principe de récupération des coûts prévu par la législation nationale.

Afin de garantir le respect des dispositions légales et de préserver le droit de la commune aux aides financières de l'État destinées au secteur de l'eau, le conseil communal a adopté un nouveau règlement-taxe applicable à partir du 1er septembre 2026.

Le nouveau système de tarification distingue désormais quatre secteurs de consommation – ménages, industrie,

agriculture et HORECA – conformément aux exigences de la législation nationale. Chaque secteur se voit appliquer une redevance adaptée aux coûts qu'il génère, en tenant compte notamment du volume d'eau consommé ainsi que des charges liées au traitement des eaux usées.

Comme auparavant, la facturation comprend:

- une partie fixe, calculée en fonction du diamètre du compteur d'eau;
- une partie variable, calculée sur base de la consommation réelle d'eau.

Pour les ménages, le tarif de la partie variable s'élèvera désormais à 4,40 € HTVA par m³ (1.000 litres d'eau potable), tandis que la redevance fixe est fixée à 17,50 € HTVA par millimètre de diamètre du compteur et par an.

La présente communication a pour objectif de vous informer de cette évolution afin que vous puissiez en tenir compte dans votre budget. Elle constitue également l'occasion de rappeler l'importance d'une utilisation responsable de l'eau. Chaque geste permettant de réduire la consommation contribue à préserver cette ressource précieuse et permet également de mieux maîtriser le montant de votre facture.

2.2. Règlement sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Le conseil communal adopte le règlement sur les taxes communales relatives au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine comme suit:

La commune de Betzdorf introduira, à compter du 1er septembre 2026, un règlement adapté relatif aux redevances d'assainissement des eaux usées. Cette adaptation a pour objectif de garantir, à long terme, le financement du service d'évacuation et d'épuration des eaux usées, tout en assurant une répartition des coûts davantage conforme au principe du pollueur-payeur.

Les redevances d'assainissement continueront à se composer d'une partie fixe et d'une partie variable:

- La partie fixe est déterminée en fonction de la charge moyenne en eaux usées générée par chaque type d'utilisation, exprimée en équivalents-habitants moyens (EHm). Pour les ménages, la valeur de 2,5 EHm par unité de logement est maintenue. Le tarif sera désormais fixé à 38,00 € par EHm et par an.
- La partie variable est calculée sur la base de la consommation réelle d'eau potable. Pour les ménages, elle s'élèvera désormais à 4,40 € par m³ d'eau potable consommé.

Pour les secteurs de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture ainsi que de l'HORECA, des modalités de calcul spécifiques sont prévues afin de tenir compte de la nature de l'activité exercée et de la charge effective en eaux usées qu'elle génère.

Cette adaptation permet d'assurer une répartition équitable des coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, conformément au principe du pollueur-payeur, tout en garantissant le financement durable des infrastructures d'assainissement de la commune.

2.3. Constitution d'une caution à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire.

Le conseil communal décide la mise à jour du règlement relatif au paiement d'une caution à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire.

2.4. Fixation des taxes relatives aux autorisations de construire et aux projets d'aménagement du territoire.

Le conseil communal adopte le règlement-taxe relatif aux autorisations de construire et aux projets d'aménagement du territoire comme suit:

Article 1 – Taxe de chancellerie

Toute demande relative à une autorisation de construire est soumise au paiement d'une taxe de chancellerie fixée comme suit:

- Projets de moindre envergure ne nécessitant pas un certificat OAI: 50€
- Projets nécessitant un certificat OAI: 100€

Article 2 – Paiement

La taxe de chancellerie est payable au moment de l'introduction de la demande ou, au plus tard, au moment de la délivrance de l'autorisation ou de l'accord correspondant.

Le paiement de la taxe ne préjuge pas de l'issue de la demande et ne dispense pas le requérant du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 3 – Taxes relatives aux projets d'aménagement du territoire

Les projets d'aménagement particulier ainsi que les lotissements sont soumis au paiement d'une taxe communale selon l'envergure du projet.

Lotissements

- Lotissement de 2 lots: 750€
- Lotissement de 3 à 5 lots: 1.500€
- Lotissement de 6 à 13 lots: 3.000€
- Lotissement de plus de 13 lots: 5.000€

Plans d'aménagement particulier (PAP)

- PAP < 20 ares: 1.500€
- PAP 20 à 50 ares: 3.000€
- PAP 50 à 100 ares: 5.000€
- PAP > 100 ares: 10.000€

Modification d'un PAP (≠ fonction de l'envergure)

- 1.500€

Article 4 – Disposition abrogatoire

La délibération du conseil communal du 15 décembre 2003 relative à la taxe de chancellerie, ainsi que toute autre disposition contraire contenue dans des règlements ou délibérations antérieurs, sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe.

2.5. Fixation de la participation au financement des équipements collectifs.

Le conseil communal adopte le règlement-taxe relatif à la participation au financement des équipements collectifs comme suit:

Article 1 – Champ d'application

La création de toute nouvelle unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination, notamment à une activité commerciale, industrielle, artisanale, administrative ou professionnelle, est soumise au paiement d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs dont le montant est fixé à l'article 2.

Est à considérer comme nouvelle unité toute unité nouvellement créée, soit par une construction nouvelle, soit par la transformation, l'agrandissement ou le changement d'affectation d'un immeuble existant.

Lors de la création de nouvelles unités résultant de la transformation, de l'agrandissement ou du changement d'affectation d'un immeuble existant, la taxe n'est due que pour chaque unité supplémentaire créée ou affectée.

Article 2 – Montant de la taxe

Pour les unités destinées à l'habitation, la taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée à 15€ par m² de surface construite brute. Pour les unités destinées à une autre affectation que l'habitation, la taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée à 10€ par m² de surface construite brute. La surface construite brute est calculée telle que définie à l'annexe II du

règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

Article 3 – Paiement de la taxe

La taxe est payable au moment de la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Article 4 – Exonération

Les constructions servant à une fin d'utilité publique, les dépendances agricoles situées hors du périmètre d'agglomération et non-raccordées aux équipements collectifs, ainsi que les reconstructions de constructions sinistrées sont exonérées du paiement de la taxe.

Article 5 – Remboursement

Un remboursement de la taxe acquittée peut être accordé, sur demande écrite du requérant, si l'autorisation de construire est devenue caduque, a été annulée ou retirée.

Article 6 – Disposition abrogatoire

Les règlements-taxes relatifs à la taxe frontale du 23 avril 1998 resp. relatif à la taxe d'infrastructure du 29 février 1980, ainsi que toute autre disposition contraire contenue dans des règlements ou délibérations antérieurs portant sur la même matière, sont abrogés dès l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe.

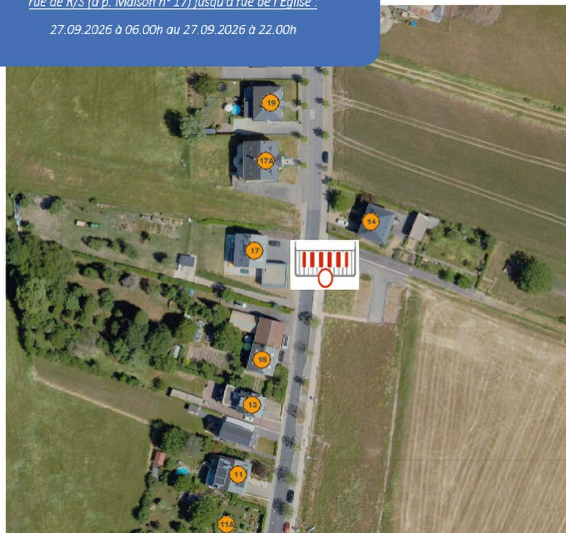
2.6. Règlements de circulation:

Le conseil communal approuve les règlements de circulation suivants:

2.6.1. «Quetschekiermes 2026» en date du 27.09.2026 à Mensdorf

Circulation interdite sauf riverains et fournisseurs:

rue de R/S (à p. Maison n° 17) jusqu'à rue de l'Église :
27.09.2026 à 06.00h au 27.09.2026 à 22.00h



Circulation interdite, sauf riverains et fournisseurs :

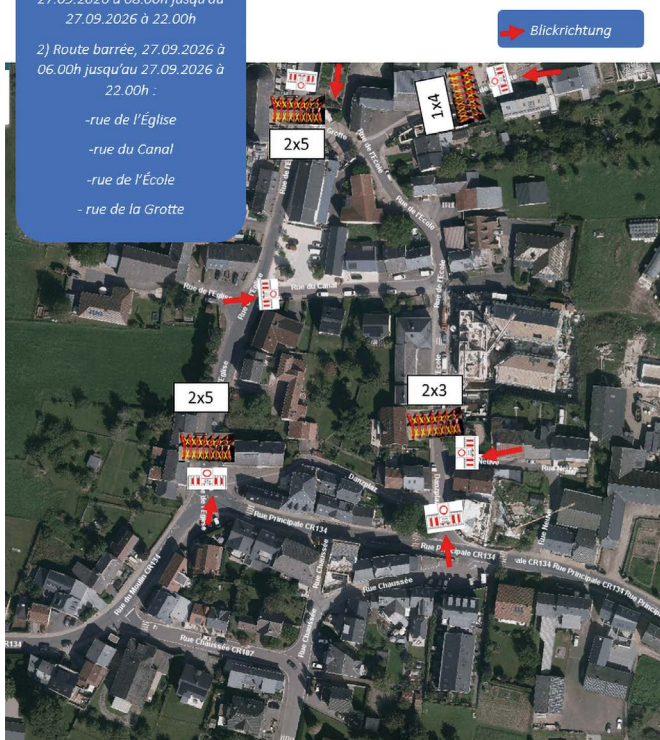
rue du Canal : 26.09.2026 à 08.00h au 27.09.2026 à 06.00h
et 27.09.2026 à 22.00h au 28.09.2026 à 18.00h
rue de l'École : 26.09.2026 à 08.00h au 27.09.2026 à 06.00h
rue de l'Église : 26.09.2026 à 17.00h au 27.09.2026 à 06.00h

1) Route barrée - Place devant le centre culturel :

27.09.2026 à 08.00h jusqu'au
27.09.2026 à 22.00h

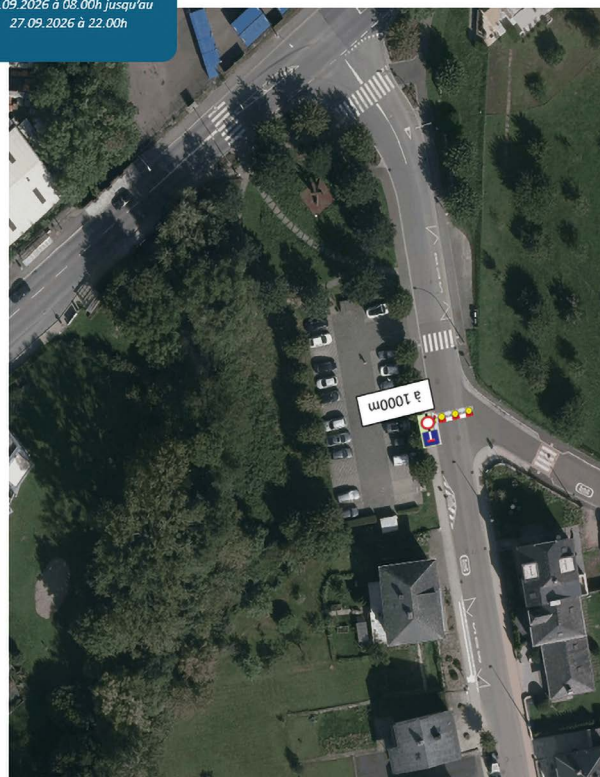
2) Route barrée, 27.09.2026 à
06.00h jusqu'au 27.09.2026 à
22.00h :

-rue de l'Église
-rue du Canal
-rue de l'École
-rue de la Grotte



Route barrée à 1000m

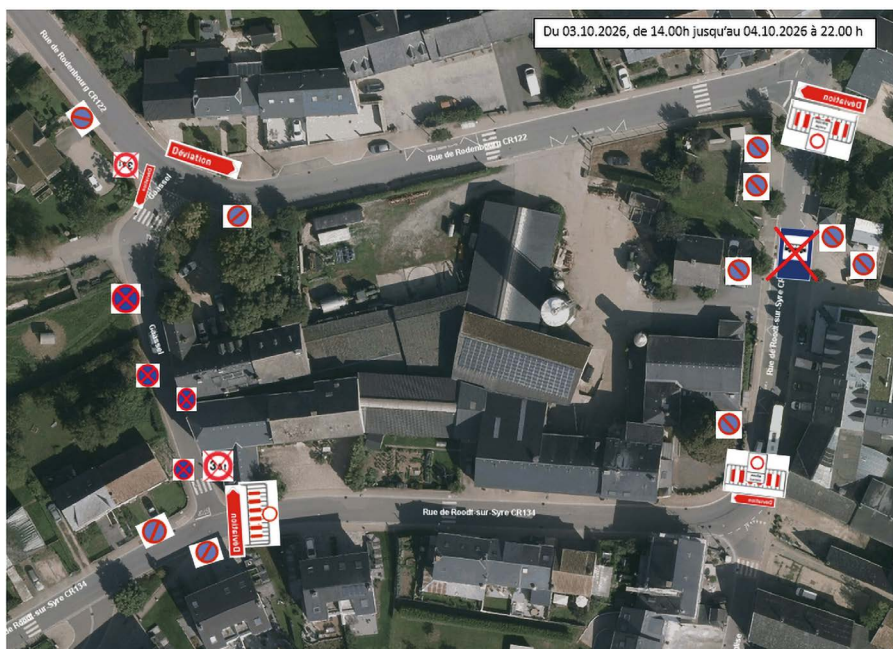
26.09.2026 à 08.00h jusqu'au
27.09.2026 à 22.00h



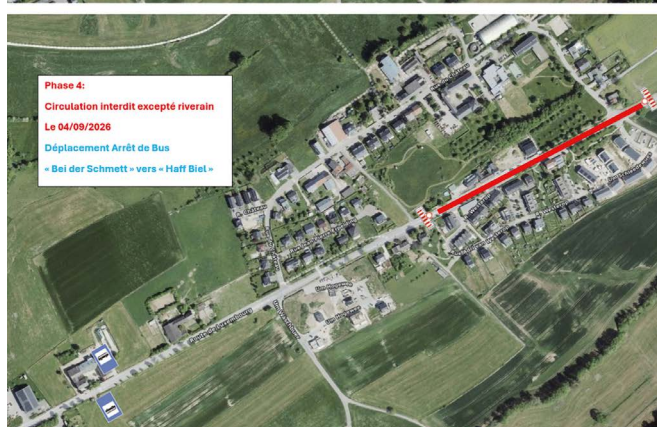
C, 18 Stationnement interdit 23.09.26 (08.00h) au 28.09.26 (18.00h)



2.6.2. « Vizfest 2026 » en date du 04.10.2026 à Olingen.



2.6.3. Route de Luxembourg à Berg (01. – 04.09.2026)



2.6.4. Betzfield à Roodt/Syre (01 – 02.08.2026)

3. COMMISSIONS CONSULTATIVES, GROUPES DE TRAVAIL, SYNDICATS ET AUTRES:

3.1. Commissions consultatives – Modification du règlement d'ordre intérieur.

Le conseil communal procède à la modification du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives comme suit:

Est ajouté à l'Art. 1

« (...)Peuvent devenir membres des commissions consultatives toutes les personnes jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant établi leur résidence sur le territoire de la commune. En outre, les membres du comité des habitants de l'Institut St. Joseph (Elisabeth) sont également éligibles à présenter leur candidature. (...)»

Est ajouté à l'Art. 3

« Le rôle des commissions consultatives consiste à émettre des avis à la demande du conseil communal ou du collège des bourgmestre et échevins. Les commissions consultatives ont pour mission de conseiller le conseil communal et le collège des bourgmestre et échevins de manière neutre, ainsi que de faire des propositions.

Elles peuvent être sollicitées pour organiser des activités sous la responsabilité de la commune. (...)»

Sont ajoutés les Art. 7 – 10

Art. 7. Publicité

Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos.

Art. 8. Jetons de présence

Des jetons de présence sont accordés aux membres des commissions consultatives et experts consultés, autres que les membres du conseil communal pour

l'assistance aux réunions des commissions. Le paiement du jeton de présence est strictement lié à la présence effective des membres aux réunions ou à leur participation aux activités pour lesquelles ils ont été expressément sollicités par le collège des bourgmestre et échevins et qui se déroulent sous la responsabilité de la commune.

Art. 9. Durée du mandat

Les commissions sont renouvelées à la suite des élections communales et dans les trois mois qui suivent l'installation des conseillers élus. Le mandat de membre d'une commission est renouvelable et révocable. Un membre d'une commission consultative qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra être déclaré démissionnaire. Un membre qui s'est fait excuser lors de plus de 50 % des séances d'une année civile peut, sur proposition de la commission, être dessaisi de son mandat par le conseil

communal. Le mandat individuel d'un membre de la commission prend fin, hormis décès et démission, dès que l'intéressé cesse d'être domicilié dans la commune.

Art. 10. Financement

Les dépenses éventuelles liées à leurs activités sont imputées sur le crédit ad hoc inscrit au budget communal des dépenses et doivent faire l'objet, au préalable, d'une planification transparente en coordination avec les services compétents de la commune.

3.2. Création d'un groupe de travail «Plan stratégique canicule».

Le conseil communal procède à la création d'un groupe de travail nommé «Plan stratégique canicule» en procédant à la nomination de ses membres comme suit:

- un membre de chaque parti politique représenté au conseil communal
- le délégué à la sécurité de la commune de Betzdorf
- le délégué du personnel administratif de la commune de Betzdorf, à défaut le délégué à l'égalité entre femmes et hommes
- le délégué du personnel des salariés de la commune de Betzdorf

3.3. Nomination d'un délégué auprès du comité de pilotage NATURA 2000 Gutland Musel (COPIL).

Le conseil communal procède à la nomination de Madame Lynn ZOVILE en tant que déléguée de la commune de Betzdorf au comité de pilotage NATURA 2000 Gutland Musel (COPIL) pour une durée de 5 ans, ceci avec effet au 15/11/2026.

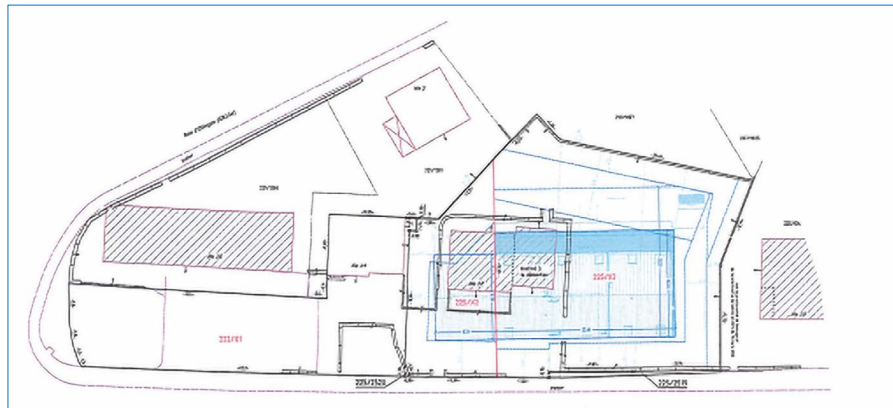


4. PAG / PAP / LOTISSEMENTS:

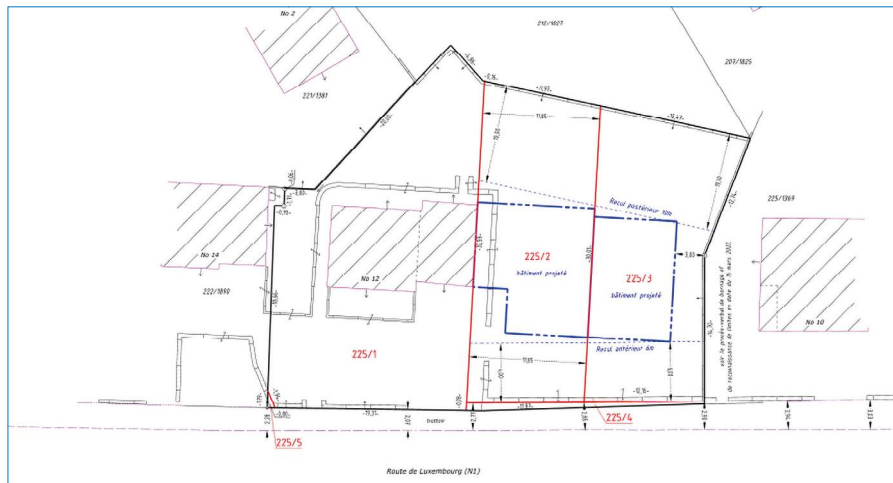
4.1. Lotissement et convention «Route de Luxembourg» en vue de la réalisation du lotissement portant sur des fonds sis route de Luxembourg à Roodt/Syre.

Le conseil communal approuve le lotissement et la convention «Route de Luxembourg» en vue de la réalisation du lotissement portant sur des fonds sis route de Luxembourg à Roodt/Syre.

Nouvelle situation:



Ancienne situation:



Le conseil communal approuve la saisine de la modification ponctuelle du PAG concernant des terrains sis au lieu-dit « route de Luxembourg – rue Haupeschkaff » (Projet Duscholux) à Mensdorf.

La réunion publique concernant la modification ponctuelle en question aura lieu le mercredi 29/07/2026 à 19h00 à Mensdorf.



Suite à la présentation de l'architecte Danielle GHERARDI, le conseil communal approuve le devis au montant de 905.000€ en vue de la transformation de l'ancienne mairie à Roodt/Syre en pharmacie.

Ce budget finance l'extension vitrée accessible PMR de la pharmacie, l'aménagement de la chambre de garde et des locaux du personnel. Il intègre aussi une modernisation de son système de chauffage. Cet investissement valorise le patrimoine communal tout en garan-

- 4/710/211000/26003: 75.000€ - Etudes
- 4/710/221311/26003: 300.000€ - Construction

Le début des travaux est envisagé pour l'automne 2026 et la mise en service est prévue pour fin 2027.



5.2. Etudes préliminaires concernant la rénovation du logement «Doléinerhaus» à Mensdorf.

Afin de pouvoir voter le devis en vue de l'élaboration d'études préliminaires concernant la rénovation du logement «Doléinerhaus» à Mensdorf, le conseil communal approuve la création d'un nouvel article budgétaire, l'imputation d'un crédit au nouvel article au montant de 85.000€ ainsi que la diminution de l'article 4/612/221312/18019 intitulé «revalorisation du site de l'ancienne école à Betzdorf – frais de construction», au budget de l'exercice 2026, au montant de 85.000€.

Le conseil communal approuve le devis pour l'élaboration d'études préliminaires concernant la rénovation du logement «Doléinerhaus» à Mensdorf.



5.3. Assistance pour la mise en place du système de management de la sécurité et de la santé au travail. Devis supplémentaire (13003).

Afin de pouvoir voter le devis supplémentaire en vue de l'assistance pour la mise en place du système de management de la sécurité et de la santé au travail, le conseil communal approuve la

création d'un nouvel article budgétaire, l'imputation d'un crédit au nouvel article au montant de 69.600€ ainsi que la diminution de l'article 4/612/221312/18019 intitulé «revalorisation du site de l'ancienne école à Betzdorf – frais de construction», au budget de l'exercice 2026, au montant de 69.600€

Le conseil communal approuve le devis supplémentaire en vue de l'assistance pour la mise en place du système de management de la sécurité et de la santé au travail.

5.4. Etude concernant les mesures de protection individuelles des bâtiments contre les crues. Devis supplémentaire (24031).

Vu le nombre de demandes de participation à l'étude préliminaire relative à la planification de mesures de protection des objets individuels ayant dépassé les estimations initiales, le conseil communal approuve le devis supplémentaire au montant de 35.000€, en conséquence d'une adaptation du montant de la mission du bureau d'études. Il est à noter que cette étude bénéficie d'un subventionnement à hauteur de 100 % par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE).



5.5. Simplification administrative – Adaptation du logiciel pour la gestion des autorisations à bâtir (26005).

Le conseil communal approuve le devis au montant de 5.000€ qui vise à adapter le logiciel SOLINF, utilisé pour la rédaction et la gestion des autorisations de bâtir.

Cette évolution permettra, à l'avenir, la publication automatique sur le site internet de la commune de l'ensemble des certificats (points rouges) ainsi que des avis au public (points bleus). La com-

mune n'aura plus qu'à renvoyer vers une liste générée automatiquement par le logiciel SOLINF et hébergée par celui-ci. Par ailleurs, des adaptations techniques sont prévues afin de permettre, à terme, l'introduction en ligne des demandes d'autorisation. Cette fonctionnalité sera toutefois limitée, dans un premier temps, aux demandes de faible envergure ne nécessitant pas de plans d'architecte.



5.6. Mise en place d'un nouveau site internet pour la commune (24024).

Le conseil communal approuve le devis au montant de 112.000€ qui servait à la refonte du site internet communal en 2024, comprenant la création d'une maquette graphique sur mesure, son implémentation sous Quilium CMS, ainsi que la coordination et le suivi du projet. Le budget couvrirait également l'optimisation et la maintenance du site.

5.7. Mise en place d'un nouveau site internet pour l'école fondamentale «Am Stengert».



Afin de pouvoir voter le devis en vue de la mise en place d'un nouveau site internet pour l'école fondamentale «Am Stengert», le conseil communal approuve la création d'un nouvel article budgétaire, l'imputation d'un crédit au nouvel article au montant de 15.000€ ainsi que la diminution de l'article

4/120/223800/24024 intitulé « Mise en place d'un nouveau site internet », au budget de l'exercice 2026, au montant de 15.000€.

Le conseil communal approuve le devis en vue de la mise en place d'un nouveau site internet pour l'école fondamentale « Am Stengert ».

5.8. Acquisition d'un nouveau serveur et création d'un article et crédit budgétaire.

Afin de pouvoir voter le devis en vue de l'acquisition d'un nouveau serveur (remplacement) pour les besoins de l'administration communale, le conseil communal approuve la création d'un nouvel article budgétaire, l'imputation d'un crédit au nouvel article au montant de 75.000€ ainsi que la diminution de l'article 4/612/221312/18019 intitulé « revalorisation du site de l'ancienne école à Betzdorf – frais de construction », au budget de l'exercice 2026, au montant de 75.000€.

Le conseil communal approuve le devis en vue de l'acquisition d'un nouveau serveur (remplacement) pour les besoins de l'administration communale.

5.9. Mise en place d'un nouveau système de caméras sur le site du campus scolaire à Roodt/Syre.

Suite aux actes de vandalisme survenus sur le site du campus scolaire de Roodt-sur-Syre, la mise en place d'un nouveau système de vidéosurveillance est prévue afin de renforcer la sécurité des lieux.

Afin de pouvoir voter le devis en vue de la mise en place d'un nouveau système de caméras sur le site du campus scolaire à Roodt/Syre, le conseil communal approuve la création d'un nouvel article budgétaire, l'imputation d'un crédit au nouvel article au montant de 73.500€ ainsi que la diminution de l'article 4/612/221312/18019 intitulé « revalorisation du site de l'ancienne école à Betzdorf – frais de construction », au budget de l'exercice 2026, au montant de 73.500€.

Le conseil communal approuve le devis en vue de la mise en place d'un nouveau système de caméras sur le site du campus scolaire à Roodt/Syre.

6. DÉCOMPTES DE TRAVAUX EXTRAORDINAIRES :

Le conseil communal approuve les décomptes pour travaux extraordinaires ci-dessous :

6.1. Réaménagement de la place publique « Fieweschplaz » à Mensdorf (12005).

6.2. Réaménagement écologique du « Roudemerbaach » (12023).

6.3. Transformation d'une maison sise 6, rue du Canal à Mensdorf « Ennescht Wierts » (13007).

6.4. Réaménagement de la « Maison Kessler » à Roodt/Syre (13015).

6.5. Construction d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Rothoicht » à Mensdorf (18073).

6.6. Revalorisation de l'ancien café de l'Amérique à Olingen (19016).

6.7. Transformation et extension – Ancien presbytère de Mensdorf (20005).

6.8. Déplacement et renouvellement de la canalisation dite « Bachverrohrung » à Mensdorf (22003).

6.9. Enquête de satisfaction sur les services de la maison relais et l'école fondamentale (24027).

6.10. Aménagement d'un abri au « Bësch Kierfecht » (25008).

6.11. Aménagement d'un atelier artistique à Mensdorf (25016).

7. DÉCOMPTES DE TRAVAUX EXTRAORDINAIRES PROVISOIRES AVANT SUBSIDE :

Le conseil communal approuve les décomptes des travaux extraordinaires provisoires avant subside ci-dessous. En effet, ces décomptes provisoires sont demandés par les ministères compétents, afin de pouvoir liquider les subsides effectifs. Le conseil communal

sera saisi une seconde fois ultérieurement pour approuver les décomptes définitifs.

7.1. Aménagement d'un chemin mixte entre Roodt/Syre et Niederanven (19015).

7.2. Réaménagement du terrain de football en gazon à Mensdorf (23002).

7.3. Revêtement synthétique du terrain de football à Mensdorf (25011).

8. PACTE NATURE :

8.1. Mesure 2.13.: « Erhalt und Förderung von unversiegelten Flächen im Siedlungsraum ».

Suite à la présentation de Monsieur Sam BEHLER du service de l'urbanisme et de l'environnement, le conseil communal adopte la mesure 2.13 dans le cadre du pacte nature.



9. PACTE CLIMAT :

9.1. Règlement de subsides pour la transition énergétique, la mobilité durable et l'économie circulaire.

Suite à la présentation de Monsieur Sam BEHLER du service de l'urbanisme et de l'environnement, le conseil communal adopte le règlement de subsides pour la transition énergétique, la mobilité

durable et l'économie circulaire dans le cadre du pacte climat.



10. CONVENTIONS

10.1. Club Aktiv Plus «An der Loupescht» – Convention 2026.



La commune de Betzdorf est membre fondateur depuis 2016.

Le conseil communal adopte la convention signée en date du 30/01/2026 entre le gestionnaire «Help – Services des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise asbl», le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et les collègues des bourgmestre et échevins des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Betzdorf, Consdorf, Junglinster et Waldbillig. Elle est valable pour une année à partir du 01/01/2026.

10.2. Aides aux Enfants Handicapés et Défavorisés de Luxembourg asbl – Convention de partenariat.

Le conseil communal approuve la convention entre l'AEHDL et la commune de Betzdorf qui a comme objectif de définir les modalités de collaboration dans le cadre de l'installation, la gestion, l'entretien et le vidange de conteneurs placés

sur le territoire communal, destinés à la collecte séparée de vêtements, textiles et chaussures usagées.

Cette activité de l'AEHDL s'inscrit dans une finalité caritative, sociale et environnementale.

Il est fixé à charge de la commune:

- un loyer forfaitaire mensuel de cent euros (100€);
- une rémunération de dix euros (10€) par vidange effectuée.



10.3. Forum pour l'emploi asbl – Convention de prestation de services.

Le conseil communal approuve la convention entre le «Forum pour l'emploi asbl» et la commune de Betzdorf qui a comme objectif de définir les modalités de collaboration dans le cadre de l'organisation de la collecte, la préparation au réemploi et recyclage et le reporting des textiles usagés déposés dans des conteneurs situés sur le territoire du syndicat. Elle vise l'insertion socio-professionnelle par la formation et la mise au travail au sein des activités logistiques et de collecte.

Il est fixé à charge de la commune:

- Frais fixes mensuels par commune couvrant coordination, planification et suivi: 100€ HTva/mois;
- Frais variables par vidage (par conteneur et par passage): 10€ HTva/vidange conteneur.

10.4. Installation d'un bar amovible sur le site «Al Millen» à Olingen.

Le conseil communal approuve l'installation d'un bar amovible sur le site «Al Millen» à Olingen. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du développement touristique et familial du site.

Le bar mobile «Toucan Mobile Container Bar» est exclusivement destiné à la vente de boissons et de petites collations aux visiteurs du site. Toute autre utilisation, toute installation complémentaire ou toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.



10.5. Acquisition, exploitation et entretien d'un véhicule de service pour les besoins du triage forestier de Betzdorf-Flaxweiler.

Le conseil communal approuve l'acquisition ainsi que la convention d'exploitation et d'entretien d'un véhicule de service pour les besoins du triage forestier de Betzdorf-Flaxweiler.

Le véhicule est destiné à être utilisé dans le cadre des missions relevant de la gestion forestière, de la gestion des surfaces naturelles et ouvertes, ainsi que des missions de terrain effectuées sur les territoires des communes de Betzdorf et de Flaxweiler.

Le conseil communal approuve le devis en vue de l'acquisition d'un véhicule de service pour les besoins du triage forestier de Betzdorf-Flaxweiler.



10.6. Mises à disposition de locaux aux associations locales.

Le conseil communal approuve les conventions suivantes, signées entre le collège des bourgmestre et échevins et les associations locales, concernant la mise à disposition de locaux communaux :

Association	Salle ou local mis à disposition
Chorale Ste Cécile Roodt/Syre	Salle de musique – Ecole fondamentale à Roodt/Syre
Amicale des associations de Mensdorf	Salle au rez-de-chaussée «Schmattshaus» à Mensdorf
FC Syra Mensdorf	Terrain de football à Mensdorf
FC Syra Mensdorf	Hall des sports à Roodt/Syre

11. CONTRATS :

11.1. Contrat de bail à ferme concernant un terrain sis section E de Mensdorf «bei der Koihlesbach».

Le conseil communal approuve le contrat de bail à ferme en question.



11.2. Contrats de bail pour logements abordables – Avenants.

Le conseil communal approuve les avenants aux contrats de bail pour logements abordables.

11.3. Contrat de concession de sépulture.

Le conseil communal approuve le contrat de concession de sépulture.

12. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL.

Informations :

Le bourgmestre informe les membres du conseil communal :

- de la démission d’un salarié affecté à l’équipe voirie, avec effet au 15 septembre 2026 ;
- de la mise en place d’une newsletter interne diffusée régulièrement afin d’améliorer la communication interne au sein de l’administration communale ;
- de l’intention de développer et d’alimenter une intelligence artificielle interne, spécifiquement adaptée aux besoins de l’administration communale, dans le cadre d’un projet pilote mené en collaboration avec

- les communes de Niederaanven et de Manternach ;
- de l’organisation de la première édition du « Multikulti Fest », organisée le 11 juillet 2026 à Roodt/Syre ;
 - de la tenue du « Betzfield Open Air », qui se déroulera cette année les 1er et 2 août 2026, soit le premier week-end du mois d’août.

Le bourgmestre procède à la remise officielle des distinctions honorifiques à Monsieur Reinhold DAHLEM en reconnaissance de ses nombreuses années de service au sein du Corps grand-ducal d’incendie et de secours (CGDIS). Cette remise est effectuée à titre exceptionnel, l’intéressé n’ayant pas pu être présent lors de la cérémonie officielle organisée à l’occasion de la Fête nationale. Le bourgmestre informe les membres

du conseil communal des principales conclusions du dernier comité de prévention, organisé en collaboration avec la Police grand-ducale. Les statistiques relatives au territoire de la commune de Betzdorf mettent en évidence trois champs d’action principaux, à savoir les actes de vandalisme, les infractions impliquant des trottinettes électriques ainsi que les cambriolages dans les habitations.

Chantiers :

1. Logements «Al Schoul» – Betzdorf

Bloc A : Les travaux de carrelage sont presque achevés. Le montage des portes intérieures est en cours. Les travaux de finition des installations électriques et sanitaires sont en cours.

Bloc B: Les travaux de peinture sont en cours. Le montage des portes intérieures est en cours. Les travaux de finition des installations électriques et sanitaires sont en cours.

Bloc C: Les travaux de peinture sont achevés. Le montage des portes intérieures est en cours. Les travaux de finition des installations électriques et sanitaires sont en cours.

Bloc D: Le montage des portes intérieures est en cours. Les travaux de finition des installations électriques et sanitaires sont achevés.

Parking souterrain: Dans la salle polyvalente, la chape a été réalisée et les fenêtres ainsi que les portes extérieures ont été installées. La pose des portes intérieures est en cours. Les installations sanitaires et électriques sont également en cours de montage. La porte de garage électrique a été installée.

Cour intérieure (au-dessus du parking souterrain): Les travaux d'étanchéité sont achevés. Les caniveaux d'évacuation des eaux ainsi que le pavage de la cour intérieure ont été réalisés.

Aménagements extérieurs: Les travaux du bassin de rétention sont achevés. La mise en place des gabions du côté des champs a débuter. Les travaux des aménagements extérieurs sont en cours.

2. Wollefswee

Les installations du sentier ont été réalisées par nos équipes, avec le soutien du garde forestier et de ses équipes. L'inauguration a eu lieu le 27 juin 2026.

13. RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS.

Les conseillers communaux rapportent des réunions des comités syndicaux respectifs.

14. QUESTIONS AUX MEMBRES DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Sentier pédestre – Menster Brill

Madame Lynn ZOVILE demande s'il y a des nouvelles concernant la remise en état du sentier pédestre au Menster Brill. **Le bourgmestre** répond qu'à la suite d'un entretien avec le directeur de l'Administration de la nature et des forêts (ANF),

il a été informé que le préposé forestier a reçu pour mission de procéder à la remise en état du sentier. Les travaux devraient être réalisés d'ici octobre 2026. L'administration communale veillera au suivi du dossier.

Équipe régie

Madame Lynn ZOVILE s'informe du fonctionnement de l'équipe régie.

Le bourgmestre répond que les premiers retours sont très positifs. L'équipe est actuellement composée de deux ouvriers (TUC) et est encadrée par le chef d'équipe, Monsieur Gilles THEISEN. Au cours des prochaines semaines, jusqu'à quatre ouvriers (TUC) supplémentaires viendront renforcer l'équipe.

Il précise que l'Administration de la nature et des forêts (ANF) a d'ores et déjà sollicité l'appui de l'équipe régie pour la préparation de bois de chauffage destiné aux citoyens. Par ailleurs, le soutien coordonné aux associations locales fera prochainement partie intégrante des missions quotidiennes de l'équipe régie.

Cybersécurité

Madame Lynn ZOVILE s'informe de l'état d'avancement des travaux en matière de cybersécurité au sein de la commune.

Le bourgmestre donne la parole à l'échevin, **Monsieur Olafur SIGURDSSON**, qui explique que la commune a entrepris toutes les démarches nécessaires afin de se conformer aux exigences de la directive NIS2, conformément aux dispositions légales en vigueur. Il précise qu'une analyse interne a été réalisée par la société iTrust, laquelle a établi un catalogue de mesures à mettre en œuvre. À cette fin, un groupe de travail interne «Cybersécurité» a été constitué afin d'assurer la mise en conformité progressive et la mise en œuvre systématique des mesures recommandées. La première réunion de ce groupe de travail s'est tenue le 13 juillet 2026. **Monsieur SIGURDSSON** souligne enfin que la commune de Betzdorf figure parmi les communes les plus avancées dans cette démarche exigée par la loi du 5 mai 2026 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé de cybersécurité.

Projet de structure d'accueil à Berg

Monsieur Claude BODEN indique avoir entendu des rumeurs selon lesquelles

une structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes serait projetée à Berg par la Croix-Rouge. Il souhaite connaître les faits à ce sujet.

Le bourgmestre répond qu'aucune structure d'accueil ne sera réalisée à court terme à Berg. Il explique que la Croix-Rouge est propriétaire de plusieurs terrains dans cette localité et qu'à la demande du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ces terrains font actuellement l'objet d'une réflexion en vue de leur développement. Dans le cadre des échanges réguliers entre la Croix-Rouge et l'administration communale, cette dernière a été informée qu'un projet est en cours d'élaboration. Celui-ci prévoirait, d'une part, la réalisation de logements abordables et, d'autre part, un centre d'accueil d'une capacité maximale d'environ 30 personnes. Le bourgmestre souligne toutefois que ce projet n'en est qu'à un stade préliminaire. Les procédures administratives nécessaires, notamment l'élaboration d'un PAP, sont longues et il ne s'agit pas d'un projet qui verra le jour à court terme. Sa réalisation n'est pas envisagée avant plusieurs années. Le bourgmestre ajoute que la commune envisage également, dans le cadre des réflexions relatives au développement de la zone artisanale à Mensdorf, la création d'une structure d'accueil de dimension comparable. Enfin, il rappelle que les personnes concernées sont des demandeurs de protection internationale dont les demandes sont examinées dans le cadre des procédures légales en vigueur. Il souligne que depuis plus de 10 ans ces personnes sont accueillies dans une structure à Betzdorf et que l'expérience démontre que nombre d'entre elles s'intègrent avec succès dans la société luxembourgeoise et contribuent activement à la vie de la communauté.

Chantier – Rue de Beyren à Mensdorf

Monsieur Claude BODEN s'informe des nouvelles concernant la réunion d'information relative au chantier prévu dans la rue de Beyren à Mensdorf.

Le bourgmestre répond que la réunion d'information initialement prévue sera reprogrammée dans les meilleurs délais. Au moment de la date annoncée, l'en-

semble des informations nécessaires n'était pas encore disponible. L'arrêté ministériel requis étant désormais sur le point d'être délivré, la commune pourra prochainement fixer une nouvelle date pour cette réunion et informer les riverains des modalités du chantier.

« Muppewiss »

Monsieur Reinhold DAHLEM s'informe de la date d'ouverture de la « Muppewiss ».

Le bourgmestre donne la parole à l'échevine, **Madame Marie-Claire RUPPERT**, qui répond que l'ouverture interviendra dès que le service technique aura installé le portail, actuellement en attente. Une fois ces derniers travaux achevés, le site sera accessible au public.

Poubelles publiques

Monsieur Reinhold DAHLEM s'informe de la politique de remplacement des poubelles publiques endommagées.

Le bourgmestre répond que les poubelles publiques défectueuses sont remplacées de manière systématique. Il précise qu'un nouveau modèle, fabriqué en métal et arborant une gravure au nom de la commune, est actuellement en phase d'évaluation. Ce modèle, au design plus contemporain, sera progressivement installé en remplacement des poubelles endommagées et s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir un aménagement et une conception plus contemporains de l'espace public.

Mesures de modération du trafic – rue de la chaussée à Mensdorf

Monsieur Reinhold DAHLEM fait état de l'insatisfaction exprimée par certains riverains de la rue Haupeschkaff. Selon les informations qui lui sont parvenues, les mesures d'apaisement de la circulation mises en place entre Mensdorf et Roodt/Syre obligerait les autobus à ralentir sensiblement, ce qui inciterait certains automobilistes à emprunter la rue Haupeschkaff comme itinéraire alternatif.

Le bourgmestre répond que cette situation démontre précisément que les mesures d'apaisement de la vitesse produisent l'effet recherché. Le fait que le trafic soit amené à réduire sa vitesse confirme l'efficacité des aménagements réalisés. Il ajoute que la rue Haupeschkaff

est une voirie de l'État, sur laquelle des mesures complémentaires pourraient, le cas échéant, être également envisagées.

Projet de logements intergénérationnels « Al Schoul »

Madame Fernande KLARES-GOERGEN indique avoir été interpellée par des citoyens au sujet du projet de logements intergénérationnels « Al Schoul » à Betzdorf, dont l'ouverture et la mise en service sont annoncées prochainement. Les personnes concernées souhaitent notamment connaître les critères de sélection, les modalités de dépôt des candidatures ainsi que les règles applicables en matière de détention d'animaux domestiques.

Le bourgmestre répond que le concept d'attribution est encore en cours d'élaboration et qu'il ne peut, à ce stade, communiquer que les critères généraux d'éligibilité. Les logements seront destinés, d'une part, aux personnes âgées de 65 ans et plus et, d'autre part, aux jeunes et familles. Le projet comprendra également des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), pour lesquels l'Institut St Joseph de Betzdorf a déjà manifesté son intérêt. Il précise que l'élaboration du concept définitif d'attribution sera entamée au début de l'automne, en collaboration avec la nouvelle chargée de mission « Logement » de la Croix-Rouge, partenaire conventionné de la commune. Les modalités précises, y compris la procédure de candidature et les critères de sélection, devraient pouvoir être communiquées d'ici la fin de l'année. Enfin, le bourgmestre rappelle que, conformément aux règles actuellement applicables à l'ensemble des logements communaux, les animaux domestiques n'y sont pas autorisés.

Millefest 2026 – Catering

Madame Fernande KLARES-GOERGEN rappelle que deux restaurateurs sont établis à Olingen et demande si, à l'occasion du Millefest en date du samedi 27 juin 2026, tous deux ont été sollicités par la commune pour assurer le service de restauration.

Le bourgmestre répond que les conditions météorologiques exceptionnellement chaudes ont entraîné une fréquentation nettement inférieure aux attentes. Il ajoute que, dans la perspective des prochaines éditions, la

commune pourra sans difficulté associer les deux restaurateurs locaux à l'organisation de l'offre de restauration.

Communication de Monsieur Patrick LAMHÈNE

Monsieur Patrick LAMHÈNE informe le conseil communal de sa décision de mettre un terme à son mandat de conseiller communal. Il annonce qu'il présentera sa démission à l'issue de la prochaine séance du conseil communal, prévue au mois de septembre.

Courrier d'une citoyenne concernant la sécurité au sein de la commune

Monsieur Hugo DA COSTA indique que l'ensemble des membres du conseil communal a reçu un courrier d'une citoyenne et s'enquiert de savoir si une réponse lui a déjà été adressée. Il suggère également qu'il pourrait être opportun de lui rappeler les compétences respectives du conseil communal et du bourgmestre.

Le bourgmestre répond que la réponse n'a pas encore été envoyée. À la suite de la dernière réunion du comité de prévention, il est en attente des statistiques les plus récentes communiquées par la Police grand-ducale afin de pouvoir apporter une réponse fondée sur des données objectives et actualisées. Le bourgmestre précise qu'une réponse sera adressée à la citoyenne dans les meilleurs délais dès réception des statistiques actualisées.

Consommation d'eau en période de canicule

Monsieur Hugo DA COSTA s'informe de l'existence d'un seuil à partir duquel des restrictions en matière de consommation d'eau seraient appliquées en période de canicule.

Le bourgmestre répond qu'il n'est, en principe, pas favorable à l'instauration d'interdictions. La commune privilégie dès lors la sensibilisation des citoyens, notamment par le biais des réseaux sociaux, en les invitant à adopter une utilisation responsable de la ressource en eau. Il précise que le niveau de remplissage du réservoir d'eau potable (Stausee) est actuellement satisfaisant et que les capacités d'approvisionnement complémentaires fournies par le SEBES sont, à ce stade, suffisantes. Il souligne

également que l'équipe du service des eaux, sous la responsabilité de Monsieur Daniel MILBERT, assure une gestion rigoureuse de l'approvisionnement durant les périodes de fortes chaleurs. Le bourgmestre indique que, lors des derniers épisodes de canicule, la commune s'est approchée des capacités réservées sans toutefois les dépasser. Il rappelle que tout dépassement de ces capacités est susceptible d'entraîner d'importantes pénalités financières.